

**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL ET ENABEL  
PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'INTERVENTION**

**« Team Europe Support Structure (TESS) on Manufacturing and Access  
to Vaccines, medicines and health technologies in Africa (MAV+) »**

**BEL 2100311**

**NN 4404**

Entre :

**L'État fédéral**, représenté par le Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes Monsieur Frank VANDENBROUCKE ci-après dénommé « l'État fédéral »,

Et :

**Enabel**, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale (numéro d'entreprise 0264.814.354), représentée par le Directeur général, Monsieur Jean VAN WETTER, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, ci-après dénommé « Enabel » ;

**PREAMBULE**

Vu la loi du 23 novembre 2017 (ci-après nommé « loi Enabel ») portant modification du nom de la coopération Technique Belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement ;

Vu l'arrêté royal du 17 décembre 2017 portant approbation du premier contrat de gestion entre l'État fédéral et la société anonyme de droit public à finalité sociale Enabel, Agence belge de développement, ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1      Objet de la convention**

Conformément aux dispositions légales reprises ci-dessus et en particulier l'article 6, §2 de la loi Enabel, l'État fédéral confie à Enabel, qui accepte, la mise en œuvre, de la partie financée par l'État fédéral, de l'intervention « Team Europe Support Structure on Manufacturing and Access to Vaccines, medicines and health technologies in Africa », comme détaillée dans le Dossier Technique et Financier (DTF) et la note explicative en annexe. Ce DTF et la note explicative font partie intégrante de cette convention.

**Article 2      Engagements de Enabel**

Dans les limites budgétaires allouées, Enabel s'engage à mettre en œuvre l'intervention comme détaillée dans le DTF et la note explicative en annexe.

Enabel s'engage plus particulièrement à participer aux réunions organisées par l'État fédéral pour l'informer sur l'avancement et les résultats de la contribution belge et ainsi soutenir l'État fédéral dans son rôle au sein de l'approche Team Europe.

### **Article 3 Engagements de l'État fédéral**

L'État fédéral s'engage à mettre tout en œuvre pour contribuer à la réussite de l'intervention.

Il s'engage plus particulièrement à participer aux réunions du comité de pilotage (steering committee), comme défini dans le paragraphe 4.1.1 du DTF et la note explicative en annexe.

### **Article 4 Budget**

Le budget pour la réalisation de l'objet de cette convention s'élève à 2.803.738 EUR (deux millions huit cent trois mille sept cent trente-huit euros).

A ce budget s'ajoutent les frais de gestion de Enabel qui sont spécifiques à cette intervention et qui s'élèvent à un montant total de 196.262 EUR (cent nonante-six mille deux cent soixante-deux euros).

Le budget total de l'intervention correspond dès lors au montant de 3.000.000 EUR (trois millions euros).

Un chronogramme indicatif des dépenses sur la durée de l'intervention est présenté en annexe.

### **Article 5 Adaptation du dossier technique et financier**

Le DTF et la note explicative peuvent être adaptés de commun accord, par avenant à cette convention.

### **Article 6 Modalités de paiement**

**6.1** Le paiement a lieu 2 fois par année calendrier.

**6.2** Dès notification de la présente convention à Enabel, des demandes de paiement peuvent être faites par Enabel. Le montant de la première demande de paiement/tranche est limité à maximum 70 % du budget annuel. Enabel demande le paiement dans le courant du mois de janvier chaque année.

**6.3** Une deuxième tranche, égale au solde du budget annuel, duquel est soustrait l'éventuel solde budgétaire de l'année précédente, peut être réclamée par Enabel dans le courant du mois de juillet de l'année en cours. Cette demande de paiement doit être accompagnée du rapport financier de l'année précédente.

**6.4.** La dernière facture de régularisation à la fin de l'intervention est envoyée au plus tard six mois après l'échéance de cette convention.

### **Article 7 Rapports annuel, final et état d'avancement**

**7.1** Le rapport annuel opérationnel et financier comprend :

- la restitution de l'état d'avancement des différents résultats et de leur contribution à la réalisation de l'objectif spécifique, tel que prédéfini au moyen d'indicateurs dans le DTF et la note explicative ;

- les causes des éventuels dysfonctionnements et des éventuels éléments nouveaux qui justifieraient la révision de la présente Convention conformément à l'article 9 ci-dessous ;
- l'analyse de risques qui entraveraient l'atteinte de l'objectif spécifique ;
- les mesures à prendre pour concrétiser l'atteinte du/des objectif(s) spécifique(s).

Le rapport annuel sera transmis à l'État fédéral au plus tard le 31 mars de l'année civile qui suit.

Le comité de pilotage discutera le rapport annuel et proposera d'éventuelles pistes d'amélioration quant au fonctionnement de l'intervention.

Ensemble avec le rapport annuel, Enabel produira les rapports financiers suivants :

- Suivi budgétaire
- Une programmation financière pour l'année en cours et l'année suivante

Le modèle pour la justification des dépenses et le suivi budgétaire se trouve en annexe de la présente Convention.

**7.2** Les rapports financiers (année x) seront transmis à l'État fédéral chaque année au plus tard le 31 mars (année x+1).

**7.3** Au plus tard six mois après la fin de cette convention, Enabel produira un rapport final. Le rapport final comprend :

- une présentation du contexte et une description de l'intervention suivant le cadre de résultats ;
- un résumé des résultats atteints lors de la mise en œuvre ;
- une appréciation des critères de base d'évaluation de l'intervention ;
- les résultats du suivi de l'intervention et des éventuels audits ou contrôles, ainsi que le suivi des recommandations émises ;
- une synthèse opérationnelle de l'intervention ;
- les conclusions et les leçons à tirer.
- Le rapport financier final

Le rapport final sera transmis à la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire.

## **Article 8 Évaluation, suivi et audit**

Enabel s'engage à apporter sa collaboration à toute évaluation, suivi et audit par l'État fédéral, durant ou après l'exécution de l'intervention « Team Europe Support Structure on Manufacturing and Access to Vaccines, medicines and health technologies in Africa ».

## **Article 9 Modification de la convention**

La présente convention peut être modifiée de commun accord par simple avenant entre Enabel et l'État fédéral.

À tout moment, chacune des parties à la convention peut, conformément à l'article 16 du premier contrat de gestion, solliciter une modification de la convention dans l'hypothèse où des circonstances exceptionnelles ou imprévues modifient l'équilibre de la présente convention de sorte qu'il n'est pas raisonnable d'en poursuivre l'exécution dans l'état actuel.

La partie concernée notifie à l'autre les circonstances exceptionnelles ou imprévues justifiant une modification de la convention. Elle indiquera aussi les propositions de modification. Dans les 15 jours calendriers de la notification, les parties entameront des négociations concernant les modifications afin de trouver un nouvel accord.

#### **Article 10 Réception de l'intervention**

La réception consiste en l'approbation par l'État fédéral du rapport final et du rapport financier mentionnés à l'article 7 de la présente Convention. Cette réception intervient dans les 90 jours à dater de l'introduction des deux rapports finaux auprès de l'État fédéral et, le cas échéant, de l'introduction auprès de l'État fédéral des réponses aux questions qu'il aurait sur les deux rapports finaux.

#### **Article 11 Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur le 1 janvier 2023 et a une durée de 36 mois.

Cette convention pourra être prolongée avec l'accord des parties.

#### **Article 12 Dispositions finales**

Toutes les notifications prévues par la présente convention sont adressées, pour Enabel au Directeur général et pour l'État fédéral au Directeur général de la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire.

La présente convention est soumise au droit belge.

Fait à Bruxelles, le . . . . . , en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'État fédéral,

Pour Enabel

  
08 DEC. 2022  
Monsieur Frank VANDENBROUCKE  
Vice-Premier Ministre et Ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique,  
chargé de la Coopération au  
développement et de la Politique des  
Grandes villes

Jean Vanwetter  
(Signature)  Digitally signed by Jean Vanwetter  
(Signature)  
Date: 2022.12.02 16:21:50 +01'00'

Monsieur Jean VAN WETTER  
Directeur général

Sven Huyssen  
(Signature)  Digitally signed by Sven Huyssen  
(Signature)  
Date: 2022.12.02 09:54:48 +01'00'

Monsieur Sven HUYSSSEN  
Directeur Opérations

## Annexe 1

### Plan financier indicatif

**Team Europe Support Structure (TESS) on Manufacturing and Access to Vaccines, medicines and health technologies in Africa (MAV+)**

**BEL2100311**

A		ACTIVITIES	Total	Année 1	Année 2	Année 3
R1		<b>Output 1 : Coordination, Strategic planning and governance</b>	<b>367.738</b>	<b>122.579</b>	<b>122.579</b>	<b>122.579</b>
A	01	Short-term expertises incl Travel BE	<b>367.738</b>	<b>122.579</b>	<b>122.579</b>	<b>122.579</b>
A	01	04 01 Short-term specialised technical experts in access to health products	197.000	65.667	65.667	65.667
A	01	04 02 Short-term national/ regional specialised technical experts in access to health products	170.738	56.913	56.913	56.913
R2		<b>Output 2 Technical Support to the Management Team</b>	<b>363.000</b>	<b>121.000</b>	<b>121.000</b>	<b>121.000</b>
A	02	Industrial development and Private sector engagement	<b>363.000</b>	<b>121.000</b>	<b>121.000</b>	<b>121.000</b>
A	02	07 01 Industrialisation dev, value chain and private sector engagement	363.000	121.000	121.000	121.000
R3		<b>Output 3 Technical Support to the PAVM Secretariat</b>	<b>540.000</b>	<b>180.000</b>	<b>180.000</b>	<b>180.000</b>
A	03	Support R&D, higher education and skills development: workstream (PAVM and AMA)	<b>540.000</b>	<b>180.000</b>	<b>180.000</b>	<b>180.000</b>
A	03	02 01 Training and Scholarships for PAVM / AUC MS	450.000	150.000	150.000	150.000
A	03	02 02 Workshops in Addis and the region	90.000	30.000	30.000	30.000
R4		<b>Output 4 Technical Support to strengthen equitable access to quality health products in Africa</b>	<b>1.533.000</b>	<b>511.000</b>	<b>511.000</b>	<b>511.000</b>
A	04	Strengthen capacity of local actors	<b>1.533.000</b>	<b>511.000</b>	<b>511.000</b>	<b>511.000</b>
A	04	01 01 Foster access to medicines and health products	300.000	100.000	100.000	100.000
A	04	01 02 Link up with health insurance and fair pricing	100.000	33.333	33.333	33.333
A	04	01 03 Promote South to South collaboration and regional harmonization	100.000	33.333	33.333	33.333
A	04	01 04 Consensus building on conditionalities with the private sector	100.000	33.333	33.333	33.333
A	04	01 05 Pharmacy expert	369.000	121.000	121.000	121.000
A	04	01 06 Regulatory expert at AMA	570.000	190.000	190.000	190.000
		<b>Coûts direct</b>	<b>2.803.738</b>	<b>934.579</b>	<b>934.579</b>	<b>934.579</b>
		<b>Frais de gestion</b>	<b>196.262</b>	<b>65.421</b>	<b>65.421</b>	<b>65.421</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>3.000.000</b>	<b>1.000.000</b>	<b>1.000.000</b>	<b>1.000.000</b>

## Annexe 2

### Modèle pour la justification des dépenses

#### Aperçu des Dépenses pour le Projet X 20XX

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
Dépenses Régie					
Dépenses Coop. fin. *					
Alimentation Coop. fin.					
<b>Total Dépenses</b>					
<b>total Dépenses Régie + Alimentation Coop. Fin.</b>					

\* hors appui budgétaire

### Annexe 3

#### Modèle pour le rapport de synthèse budgétaire et financier

##### Suivi budgétaire projet X

	Budget	Dépenses n-x	Dépenses n-1	Dépenses n	Dépenses Total	Budget Solde	Ratio Dépenses / Budget (%)
Ligne budgétaire 1							
Ligne budgétaire 2							
Ligne budgétaire 3							
...							